



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier Stocamine

Plan de prévention des risques et de suivi pour le bassin potassique



Introduction

Stocamine est un site de stockage souterrain de déchets dangereux, dont le projet a émergé dans les années 1990. Il visait à accueillir, sous une ancienne mine de potasse, des déchets dangereux (amiante, pesticides dangereux, métaux lourds, etc.). Le projet a été autorisé en février 1997 et l'exploitation du site a débuté en 1999. L'apport des déchets s'est arrêté en 2002 à la suite d'un long incendie dans un des blocs de déchets. De très nombreuses expertises ont été menées sur le devenir des 44 000 tonnes de déchets stockés dans les galeries de cette ancienne mine.

Il a été décidé d'extraire, entre 2015 et 2017, les déchets solubles les plus susceptibles d'avoir un impact éventuel sur la nappe phréatique (déchets mercuriels, pesticides les plus dangereux) et de laisser au fond les autres déchets, en imposant notamment la mise en œuvre de mesures de confinement (au travers de barrages en béton), ainsi que des mesures de surveillance pour s'assurer de l'étanchéité dudit confinement dans le temps. Tel a été l'objet de l'arrêté préfectoral de mars 2017 qui a autorisé le confinement définitif des déchets restés au fond.

Ces orientations ont été contestées localement par certaines collectivités locales et Alsace Nature Environnement, qui ont introduit des recours contre l'arrêté de 2017. D'abord confirmé par le tribunal administratif, cet arrêté a été annulé par la cour administrative d'appel en 2021 pour des raisons de vice de procédure.

Le vice de procédure a été corrigé par le projet de loi de finances adopté en décembre 2021. En 2022, les mines de potasse d'Alsace (MDPA) ont déposé un nouveau dossier d'autorisation de confinement des déchets résiduels au fond de la mine. La procédure d'instruction de cette autorisation est en cours.

Le ministre Christophe Béchu a décidé en septembre 2023 de lancer un plan de prévention des risques et de suivi concernant le confinement des déchets à la suite de la décision de confiner et de fermer le site de Stocamine pour protéger la nappe d'Alsace.

Un plan d'actions de prévention des risques et de suivi pour le bassin potassique

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a mené en 2022 et 2023 un dialogue avec les élus locaux au regard de leurs préoccupations légitimes sur le dossier Stocamine en lien avec la préservation de la nappe d'Alsace.

Ces différents échanges ont permis d'aboutir à la définition d'un plan de prévention des risques et de suivi du bassin potassique faisant suite à la décision partagée d'un démarrage des travaux de confinement des déchets à la fin de l'année 2023, sans déstockage complémentaire.

Ce plan s'appuie sur dix actions détaillées ci-après.

Axe 1 : Apporter les meilleures garanties dans les opérations de confinement



Action n° 1 : Garantir la plus grande transparence durant et après les travaux de confinement

Afin de garantir la transparence, les services de l'État veilleront à pérenniser le groupe de travail de suivi de la mine (10 membres désignés en mai 2023 par les membres de la commission de suivi de site de Stocamine). Le collège élus pourra être élargi si nécessaire.

Ce groupe de travail pourra suivre en détail les travaux de confinement.

Les membres de ce groupe de travail auront notamment accès régulièrement à la mine afin de pouvoir suivre sur le terrain la démarche de confinement.

Ce groupe pourra être amené à rapporter ses constats lors des séances plénières de la commission de suivi de site de Stocamine.

La fermeture des puits et la prise d'acte par le préfet des arrêts des travaux miniers marqueront le transfert de la responsabilité de la surveillance à l'État. Cette surveillance, intégralement financée par l'État, sera confiée au BRGM, qui rendra publics annuellement les résultats de la surveillance et qui les rapportera à une commission ad'hoc post-exploitation, à constituer pour assurer le suivi du présent plan.

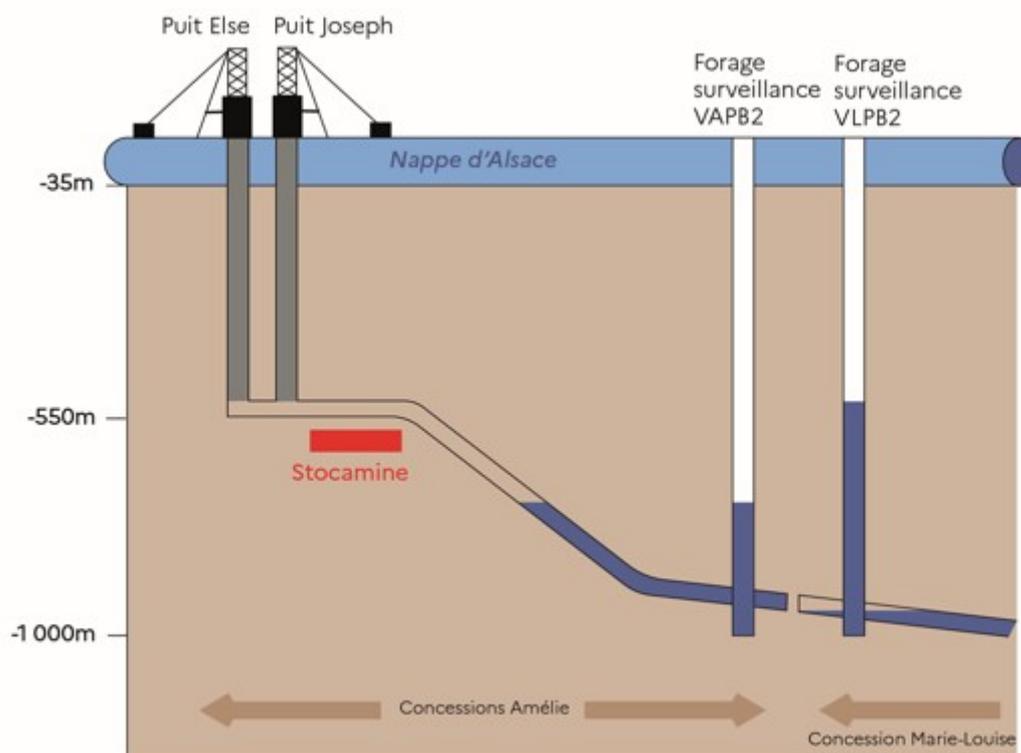
Pilote et contributeurs de l'action : Comité de suivi de site composé des 10 personnes désignées en mai 2023, préfet, MDPA, BRGM

Action n° 2 : Affermir le suivi de l'ennoyage des galeries et de l'efficacité des barrages de confinement



Deux forages ont été creusés afin d'assurer la surveillance de l'ennoyage des anciens travaux miniers (VAPB2 et VLPB2). D'une profondeur de l'ordre de 1 000 mètres, ces forages ont atteint les deux couches de potasse qui ont été exploitées à l'époque des travaux miniers. Leur forage a en outre permis d'améliorer la connaissance du volume des vides miniers résiduels. Ces ouvrages permettent actuellement de suivre l'évolution du niveau de remplissage dans les points bas de la mine et, à long terme, de suivre l'arrivée de l'ennoyage au niveau des blocs de stockage de déchets situés à -550 m de profondeur. Un troisième forage de surveillance sera mis en place, par précaution, pour garantir le meilleur suivi de la remontée de l'eau.

Un suivi sera réalisé régulièrement par un expert hydrogéologue afin de confirmer la qualité du dispositif de surveillance mis en place notamment à la lumière des résultats obtenus. Ce suivi permettra de faire évoluer, si cela s'avère nécessaire, les dispositifs de surveillance piézométriques.



Pilote et contributeurs de l'action : MDPA, BRGM, DREAL Grand Est

Action n° 3 : Affermissement de la démonstration de la tenue aux séismes des barrages



Le site de stockage de Stocamine se trouve dans une région réputée sismiquement active à l'échelle nationale.

Une étude de l'impact de la sismicité sur le stockage a été menée par l'Institut de Physique du Globe de Strasbourg en 1995, qui a été récemment réexaminée par l'École et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST) de Strasbourg.

À la demande des services de l'État, les MDPa ont confié à l'INERIS en février 2023 une étude complémentaire sur le séisme afin de réexaminer les données disponibles, les scénarios prévisibles d'envoyage de la mine et du site de stockage de déchets, les hypothèses d'épanchement de saumure par les puits de mine ainsi que la tenue des ouvrages en béton.

Cette étude, jointe à l'enquête publique de 2023, intègre par ailleurs la réévaluation de la magnitude du séisme de Bâle retenue par le cabinet d'expertise résonance en 2007 pour apprécier le risque sismique relatif à la centrale nucléaire de Fessenheim.

Les conclusions de cette étude ont été présentées à la Commission de suivi du site du 10 mai 2023.

Il est par ailleurs prévu une présentation plus détaillée de cette étude au groupe de suivi de la mine, voire à un groupe de contact créé pour la circonstance si les acteurs locaux le souhaitent.

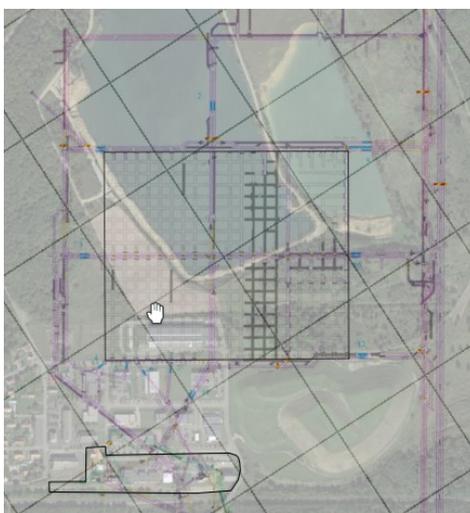
Axe 2 : assurer la maîtrise foncière des lieux, permettre de pouvoir intervenir dans le futur

Action n° 4 : Assurer la maîtrise foncière au-dessus des galeries pour faciliter à l'avenir toute intervention sur les déchets ou la remontée de saumure en cas de nécessité.

À la suite de la précédente enquête publique, il est prévu la réalisation d'un sondage de décompression à forer (sur du moyen terme) si une augmentation des teneurs en polluants chimiques était constatée au droit des 16 piézomètres implantés dans la nappe d'Alsace. L'État a d'ores et déjà engagé les démarches en vue de la maîtrise foncière de la petite parcelle d'implantation du futur sondage de décompression.

Cette maîtrise du foncier, dont le montant est estimé à 6 à 8 M€, portera notamment sur :

- les parcelles de la gravière « Michel » dont la fin d'autorisation arrive à terme en 2030, pour une superficie de 66,7 ha, soit la totalité de l'emprise de la gravière (environ 220 000 m² sont concernés par l'emprise du stockage sur les 667 000 détenus par la gravière). Sous réserve de l'accord du conseil régional, du conseil municipal et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, cette acquisition permettra de créer une zone naturelle protégée dans la continuité de celle du Rothmoos en partenariat avec le Conservatoire des Sites Alsaciens (Action n° 7),
- les parcelles au droit de l'entreprise France Express : 3,43 ha (toute la construction est à l'aplomb du stockage).



Plan d'emprise foncière en surface du stockage

Pilote et contributeurs de l'action : MDPA et préfet, DDT du Haut-Rhin

Action n° 5 : Maintien dans le temps de ce foncier en zone non urbanisable de façon à rendre toute opération ultérieure possible

Les parcelles situées au droit de l'emprise du stockage feront l'objet de servitudes d'utilité publique qui interdiront tout forage profond sur l'ensemble du carreau de la mine.

L'État s'engage à maintenir ces parcelles en zone *non ædificandi* afin de rendre possible toute opération ultérieure de récupération des déchets ou de saumure polluée. Il devra notamment être possible de réaliser si nécessaire des forages pour atteindre les cavités situées à -550 mètres sous terre.

Pilote et contributeurs de l'action : DDT du Haut-Rhin, Préfet

Action n° 6 : Constitution d'une réserve financière dédiée au déploiement des techniques futures de déstockage



Les techniques de robotique pour aller rechercher en autonomie des déchets enclavés dans les terrains naturels au fond de la mine ne sont pas actuellement disponibles. Néanmoins, avec les efforts de recherche, ces techniques évoluant à grands pas, il n'est pas exclu qu'à moyen terme elles soient disponibles pour ce type de travaux, en particulier si des impacts environnementaux de remontée de saumure trop polluée sont craints.

Afin d'anticiper l'évolution future de ces technologies qui permettront peut-être d'intervenir sur de tels sites, l'État mettra en place un dispositif financier permettant une extraction ultérieure des déchets stockés.

Ce dispositif pourra être débloqué, après analyse d'opportunité, lorsque les résultats de la surveillance mettront en évidence un impact avéré du stockage sur la nappe d'Alsace et que des techniques adaptées pour extraire des déchets auront été éprouvées dans un contexte de mine grisouteuse. Les collectivités membres du groupe mentionné à l'action 1 seront associées aux décisions sur la mobilisation de ce dispositif.

Le dispositif de financement sera affiné dans les prochaines semaines et fera l'objet de débat au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances 2024.



Pilote et contributeurs de l'action : Ministère chargé de l'environnement, élus locaux

Axe 3 : faire un site écologiquement exemplaire, tout en conservant la mémoire

Action n° 7 : Proposition d'étendre la réserve naturelle « Marais et landes du Rothmoos »

L'État envisage également d'intégrer, dans le périmètre actuel de la réserve naturelle « Marais et Landes du Rothmoos », les terrains sur le ban de la gravière Michel, dont la fin d'autorisation est en 2030.

En 1988, à la demande conjointe du propriétaire (les MDPA) et du locataire gestionnaire (le Conservatoire des Sites Alsaciens), la zone dite du Rothmoos a été classée réserve naturelle volontaire agréée sur 21 ha, par l'arrêté préfectoral du 4 août 1988. Cette zone naturelle présente deux originalités qui en font un réservoir de biodiversité remarquable :

- la présence de sel dans le sol a conduit à l'existence d'habitats peu habituels en milieu continental ;

- l'activité minière a créé des affaissements qui ont induit des modifications des zones d'écoulement des eaux et la création de zones humides (affleurement de la nappe d'Alsace).

En 2012, à la suite de la délibération du Conseil Régional d'Alsace, elle devient la Réserve Naturelle Régionale des « Marais et landes du Rothmoos à Wittelsheim ». Le propriétaire et gestionnaire en est le Conservatoire des Sites Alsaciens, qui assure une gestion conservatoire du site, les MDPA ayant vendu ces parcelles à l'époque au Conservatoire.

Cette action consistera, sous réserve de l'accord du conseil régional, du conseil municipal et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, à prolonger cette zone naturelle sur le ban de la gravière Michel, qui est destinée à devenir dès sa fin d'exploitation une zone de renaturation.

Pilote et contributeurs de l'action : DREAL Grand Est, Préfecture du Haut-Rhin, Conservatoire des sites Alsaciens, Conseil Régional, Conseil municipal et Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

Action n° 8 : Proposition de mise en place d'une production d'électricité photovoltaïque

Dans le respect des règles applicables aux réserves naturelles, et sous réserve de l'accord du conseil régional, du conseil municipal et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, une installation de production d'électricité photovoltaïque pourra être mise en place.

Elle permettra notamment de participer à la transition énergétique du bassin potassique et, de façon plus générale, de la zone alsacienne.

Pilote et contributeurs de l'action : DREAL Grand Est, DDT du Haut-Rhin, Conservatoire des sites Alsaciens, Conseil Régional, Conseil municipal et Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

Action n° 9 : Conserver et transmettre la mémoire de l'histoire du passé minier du bassin potassique et du stockage de déchets

Personne ne peut prévoir si les organismes aujourd'hui responsables de l'après-mine existeront encore dans plusieurs siècles. Afin d'informer les générations futures, des dispositifs doivent être mis en place pour que la mémoire du passé minier du bassin potassique et du stockage de déchets perdure aussi longtemps que possible.

Cette transmission de la mémoire leur permettra de mieux comprendre la richesse de l'histoire du territoire et de prendre des décisions opérationnelles en toute connaissance de cause.

Un groupe de travail, créé sous l'égide du préfet du Haut-Rhin et des collectivités locales, aura pour mission de réfléchir à la problématique de la transmission de la mémoire. Le département des Archives d'Alsace sera étroitement lié à ce travail de mémoire.

Plusieurs pistes pourraient par exemple être envisagées :

- une stèle gravée en granite pourrait être installée au-dessus du stockage pour conforter la transmission de la mémoire aux générations futures.
- l'échantillothèque des différents déchets stockés serait remontée à la surface et stockée dans des locaux adaptés pour leur conservation.

- l'emprise du carreau de la mine Joseph Else serait cédée ou louée aux collectivités locales afin de promouvoir la mémoire du bassin potassique.
- les chevalements Else et Joseph pourraient rester en place si une collectivité souhaite assurer leur entretien à long terme.

Pilote et contributeurs de l'action : Préfecture du Haut-Rhin et élus locaux, , Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, Département des Archives d'Alsace, MDPA

Axe 4 : réduire des sources de contamination de la nappe d'Alsace

Action n° 10 : Dépolluer de nouvelles friches industrielles en surface ayant un impact sur la nappe d'Alsace

La nappe phréatique d'Alsace est une des plus importantes ressources en eau douce d'Europe, particulièrement vulnérable au regard des activités industrielles et agricoles et de la forte densité de population sur son territoire. L'importance de cette masse d'eau est incontestable pour l'ensemble des acteurs du bassin rhénan.

L'essentiel des pollutions qu'elle subit provient de la surface.

Une partie de ces pollutions est liée à d'anciennes activités industrielles, qui ont laissé des friches après la fin d'exploitation.

Cette action consiste à réunir les fonds pour lancer de nouvelles opérations de dépollution de friches, à hauteur de 50 millions d'euros.

Cette action vient en supplément du plan de protection de la nappe d'Alsace décidé, en 2021, par la ministre chargée de la transition écologique, visant à traiter trois sites industriels ayant un impact sur la nappe d'Alsace (traitement en cours ou à venir) : le site PCUK à Winzenheim, le site Munch Gulden à Wingen-sur-Moder et le site ABT à Richwiller.



De nouveaux sites seront intégrés au travers de cette action. À la demande des élus locaux, les sites retenus devront être localisés prioritairement dans le bassin potassique.

Les acteurs locaux seront associés par le préfet du Haut-Rhin pour :

- sélectionner de nouveaux sites parmi une liste d'anciens sites industriels implantés dans le bassin potassique,
- suivre leurs réhabilitations par l'ADEME.

Cette action sera menée sous maîtrise d'ouvrage ADEME.

Pilote et contributeurs de l'action : Élus locaux, Préfecture du Haut-Rhin, DREAL Grand Est, ADEME